

PROTECTION SOMAIL & MONTAGNE NOIRE

La Métairie Neuve – 34220 les Verreries de Moussans



REALITE ET IMPACTS

PROJET DE PARC INDUSTRIEL EOLIEN DU PUECH

34220 – LES VERRERIES DE MOUSSANS



1

PROTECTION SOMAIL & MONTAGNE NOIRE

Association Loi 1901 - RNA n° W 341007734 - protection.somail@orange.fr
www.protectionsomailmontagnenoire.fr

PREAMBULE

L'éolien terrestre est une source de production d'énergie électrique, utilisant l'énergie primaire fournie par le vent. Cette énergie est certes renouvelable mais intermittente, variable et peu prévisible.

Son développement est envisageable mais pas à n'importe quel prix, et surtout en veillant à la préservation des populations, de la biodiversité et des cadres de vie.

La présente Note de présentation vise à présenter la réalité des impacts et préjudices prévisibles du projet de Parc industriel éolien en sa localisation spécifique, le Massif du Puech – 34220 LES VERRERIES DE MOUSSANS.

- **Ce projet est rejeté massivement par les populations du secteur impacté.**
-

LE PROJET

Maître d'ouvrage : SAS Ferme éolienne du Puech

Maître d'œuvre : SAS Volkswind France

6 aérogénérateurs de **3MW** – Enercon E 82

Mât tubulaire béton – acier

84 m de haut

6 m de diamètre à la base

Rotor de 82 m de diamètre

Hauteur totale : **125 m**

(Soit un immeuble de 46 étages en pleine nature)

- Hauteur et puissance maximales autorisée au titre de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

LE PROMOTEUR

Volswind France SAS, filiale de *Volkswind GmbH*, assure la promotion et la gestion de parcs éoliens.

Volkswind GmbH, société de droit allemand, est détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse *Axpo*.

Volkswind GmbH détient en France de l'ordre d'une centaine de sociétés dites « Ferme éolienne », chacune support d'un parc éolien, à l'étude ou en fonctionnement.

La « *FERME EOLIENNE DU PUECH* », SAS au capital de 20 000 € dont le siège est à Strasbourg, a été créée spécifiquement le 24/08/2016 pour être le support du parc éolien du Puech, dont l'associé unique est *Volkswind GmbH*.

PROCEDURE

Septembre 2019, la « FERME EOLIENNE DU PUECH » dépose, auprès des services de la Préfecture de Montpellier, une deuxième demande d'Autorisation environnementale pour l'installation du parc industriel éolien du Puech.

09/08/2023, à la demande du Préfet de l'Hérault, le Tribunal administratif de Montpellier désigne Monsieur Georges LESCUYER en qualité de Commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre CHALON en qualité de suppléant.

➤ **Le dossier est présenté en enquête publique du 24 octobre au 24 novembre 2023**

ASSIETTE FONCIERE DU PROJET

Le projet éolien comprend cinq éoliennes sur les terrains appartenant au Groupement Forestier de Caïmont (RCS Béziers n° 442 452 644), une éolienne sur un terrain de particulier.

Le 13/08/2021, le Groupement Forestier de Caïmont est radié d'office du RCS de Béziers avec effet rétroactif au 05/07/2017.

Le 28/11/2022, le Tribunal judiciaire de Béziers constate la dissolution dudit Groupement au 05/07/2017, ordonne sa liquidation avec effet immédiat et désigne un Mandataire-Liquidateur.

Le jugement est définitif en absence d'appel ; la liquidation est toujours en cours.

➤ **Cette situation juridique ne pouvait être ignorée par le promoteur éolien lors de sa demande d'autorisation environnementale en septembre 2019, et interroge sur la sécurité juridique du projet.**

AVIS

De nombreux **avis défavorables** sont émis par les services et organismes consultés **liés principalement à la localisation du projet.**

Conseil National de la Protection de la Nature / Avis 17/02/2020

« AVIS TRÈS DÉFAVORABLE assorti d'une recommandation forte d'abandon du projet dans sa localisation actuelle. »

Les très forts enjeux de biodiversité sur le site choisi constituent une contrainte environnementale rédhibitoire

Même si la production d'énergie renouvelable relève bien d'un intérêt public majeur, il ne ressort aucun caractère impératif à sa réalisation dans un site naturel à très fort enjeu de biodiversité. La finalité du projet n'est donc pas justifiée.

Architecte des bâtiments de France / Avis du 18/11/2019

« Avis défavorable » maintenu par suite d'un premier avis du 19/07/2018.

L'opposition des populations et collectivités concernées

Le 19/09/2019, la commune de **Saint-Pons de Thomières** (34220), à la demande du promoteur Volkswind France, prend une délibération :

« avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur le lieu-dit « le Puech ».

- Le projet porte atteinte à la préservation de la ressource en eau potable de la commune.

Le 02/12/2019, la commune de Courniou les Grottes (34220), à la demande du promoteur Volkswind France, prend une délibération :

« avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur le Lieu-dit « le Puech »

- Le projet est à 515 m des premières habitations du Hameau d'Usclats et en visibilité directe du site touristique régional de la Grotte de la Devèze, fleuron du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Le 07/05/2021, la population (Propriétaires, locataires, résidents) des Verreries de Moussans se prononce **très majoritairement en opposition au projet de Parc éolien du Puech**, par suite d'un vote initié par la municipalité en parallèle à trois journées d'exposition du projet par le promoteur Volkswind France à la Mairie en mars 2021, en raison notamment de la proximité aux habitations et du surplomb du projet par rapport au village.

Le 19/10/2023 lors d'une réunion publique, **les élus des Verreries de Moussans, à une écrasante majorité de 6 sur 7, ont informé les habitants de leur opposition personnelle au projet éolien**, un seul élu n'ayant pas souhaité s'exprimer.

LES IMPACTS – LES PREJUDICES

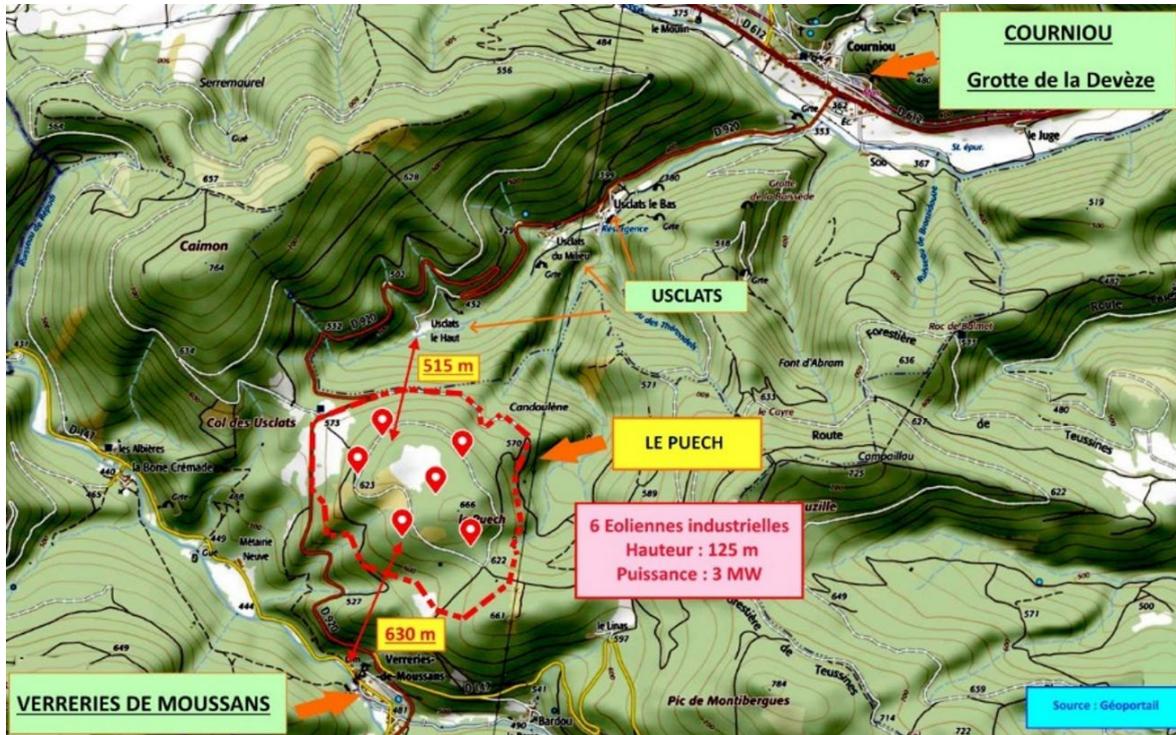


Schéma de synthèse du projet dans son environnement

Le projet est particulièrement impactant en raison de sa localisation géographique, sur le massif du Puech, à proximité immédiate des habitations d’Usclats / Courniou (515 m) et des Verreries de Moussans (630 m).

Le massif du Puech se situe sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants atlantique (Commune des Verreries de Moussans) et méditerranéen (Commune de Courniou).

En étant à la limite des deux zones biogéographiques, atlantique et méditerranéenne, la notion de biodiversité prend tout son sens et engage la responsabilité de tous les acteurs du territoire pour la protéger.

Géologie, Karstologie, hydrogéologie, climats, biotopes, flore, faune, se sont réunis ici de concert pour offrir sur une toute petite surface de terrain un éventail patrimonial remarquable qui est connu des scientifiques, d’où les avis très défavorables au projet cités précédemment.

Impacts sur les populations

- Impact acoustique
- Impact visuel

Impact acoustique

Le massif du PUECH est au centre d'un cirque montagneux délimité par les lignes de crête et sommets l'entourant qui sont tous d'altimétrie supérieure.

Ainsi, toute production de bruit sur le massif va se trouver amplifiée par ce cirque de résonance vers les habitations des Verreries de Moussans et des hameaux d'Usclats.

Ce phénomène est particulièrement connu des habitants, des randonneurs et des chasseurs du secteur.

L'Article L151-44 du Code de l'environnement impose à ce jour, une distance minimum de 500 m entre les installations et les constructions à usage d'habitation. Cette distance n'est toutefois qu'un minimum et est appréciée au regard de l'étude d'impact.

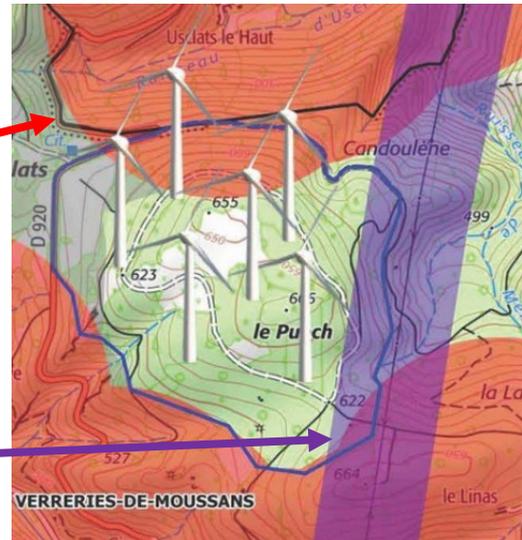
Cette distance, par la volonté du législateur, est un minimum qui doit être adapté en fonction des contraintes spécifiques du projet (topographie, localisation, puissance et hauteur des machines . . .)

Dans le cas présent, l'étude d'impact réalisée ne prend pas en considération les caractéristiques spécifiques du projet et du Puech et l'implantation est maintenue en limite de la distance réglementaire minimale de 500 m de protection des habitations, ainsi que de la route départementale 920 et de la ligne électrique à haute tension.

➤ **Situation terriblement préjudiciable pour la propagation des bruits vers les habitations de proximité.**

Orange : Limite minimale de protection des habitations (500 m)

Violet : Limite de protection de la ligne à Haute tension



Rapport Académie de Médecine du 09/05/2017

NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES

1 premier rapport de 2006 préconisait : de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations

La distance entre premières habitations et éoliennes fait l'objet de réglementations ou de recommandations variables en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, etc. Elle varie ainsi de 500 à 2 000 mètres. En France, comme signalé plus haut, elle est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues.

Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande :

- ***de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques.***

Rapport Enquête Publique Site Sauveterre 2 réalisée du 09/12/2019 au 17/01/2019

Projet de 4 éoliennes identiques à celles du PUECH!

Distances aux premières habitations 1 300 m et 1 800 m, Albine à 2 400 m.

(Extrait 1) Visite sur site

A la suite de la réunion, Louis BRIENNE a conduit la commission sur le site du parc existant. La commission a pu constater :

- *que la zone rapprochée du projet est très majoritairement couverte de résineux, mais comporte aussi quelques séquences de feuillus (sujets jeunes);*
- *que le poste de raccordement du parc existant est très discret (bardage bois);*
- ***que le bruit dégagé par les éoliennes est très élevé au pied des machines et encore élevé à 300m et même à 500m.***

Louis BRIENNE explique que les circonstances météo sont à l'origine du niveau sonore constaté et précise que le bruit d'une éolienne peut augmenter significativement dans le temps (dégradation des pales par la foudre...) nécessitant des révisions techniques à intervalle régulier voire des changements de pales.

Louis BRIENNE, à la demande de la commission, détaille les dangers générés par une éolienne et notamment la formation de glace l'hiver entraînant des projections jusqu'à des distances élevées (la vitesse en bout de pale est de 230km/h en fonctionnement nominal).

(Extrait 2) La CE constate les éléments favorables suivants :

- les premières habitations sont à une distance plus de 10 fois supérieure à la hauteur des éoliennes en bout de pôle. Elle est, à cet égard, conforme à la préconisation de l'académie de médecine et aux normes les plus contraignantes de certains pays européens.

En 2019, la commission d'enquête publique Sauveterre 2 signale l'importance du bruit à 500 m des éoliennes, et l'éloignement des habitations concernées.

Sur le site du Puech, la topographie joue un rôle d'amplification de la propagation du son vers les habitations à proximité immédiate.

Impact visuel / Sentiment d'écrasement

- Altitude du sol du site d'implantation variant de 620 m à 650 m
- Altitude du sommet des pales : 745 m à 775 m (sous réserve que le socle béton soit au niveau du sol)
- Altitude du centre du Village des Verreries de Moussans : 460 m env.

Le projet surplombe directement la commune des Verreries de Moussans et les habitations d'Usclats le Haut.

- La forte dénivellée (200 m / 300 m) et la courte distance aux habitations (500 m / 600 m) provoquent **un fort sentiment visuel d'écrasement pour les populations en contrebas**, indépendamment du bruit perçu de rotation des pales. (Voir présentations en 1^{ère} page)

Ce fait est reconnu par le promoteur qui le mentionne dans ses présentations et documents.

Impact sur l'agropastoralisme

« La Métairie-neuve », seule exploitation agro-pastorale de la commune des Verreries de Moussans, élevage d'ovins et fabrication de produits laitiers, est située en contrebas direct du projet et les pâtures des brebis sont au pied des éoliennes projetées.

Les ondes électromagnétiques émises par les aérogénérateurs sont suspectées de générer chez les animaux différentes pathologies (mammites, dérèglement hormonaux), ainsi que des troubles du comportement tels que le refus de fréquenter des aires de pâturage.

Suite au recommandation des scientifiques, le Ministère de l'Agriculture a effectué une enquête auprès des élevages notamment installés dans un rayon de 2 km de parcs éoliens courant été 2023.



- **La localisation du projet fait supporter un risque sanitaire au seul élevage de la commune des Verreries de Moussans.**

Impact sur la biodiversité

Le site du Puech se situe :

- Dans des habitats naturels de grandes valeurs écologiques à proximité notamment de zones d'hivernage (Grotte de la rivière morte) et de reproduction de plusieurs chiroptères protégés,
- Dans le couloir de passage de chiroptères pour les zones avérées d'estivage (Les Verreries de Moussans, . . .),
- Dans le périmètre de nourrissage de l'Aigle Royal,
- Dans un couloir de passage des oiseaux migrateurs,
- . . .

Le projet de Parc industriel éolien du Puech fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur **la perturbation intentionnelle et la destruction d'individus, ainsi que sur la destruction et l'altération d'habitats concernant 106 espèces de la faune protégées** (2 reptiles, 1 amphibien, 4 insectes, 25 chiroptères, et 74 oiseaux).

En réponse à cette demande, le **Conseil National de la Protection de la Nature** a émis à deux reprises un « **AVIS TRÈS DÉFAVORABLE assorti d'une recommandation forte d'abandon du projet dans sa localisation actuelle.** »

➤ **La localisation des éoliennes au col d'Usclats, au milieu de divers couloirs migratoires, et à proximité immédiate de zones protégées sera dévastateur pour la faune concernée.**

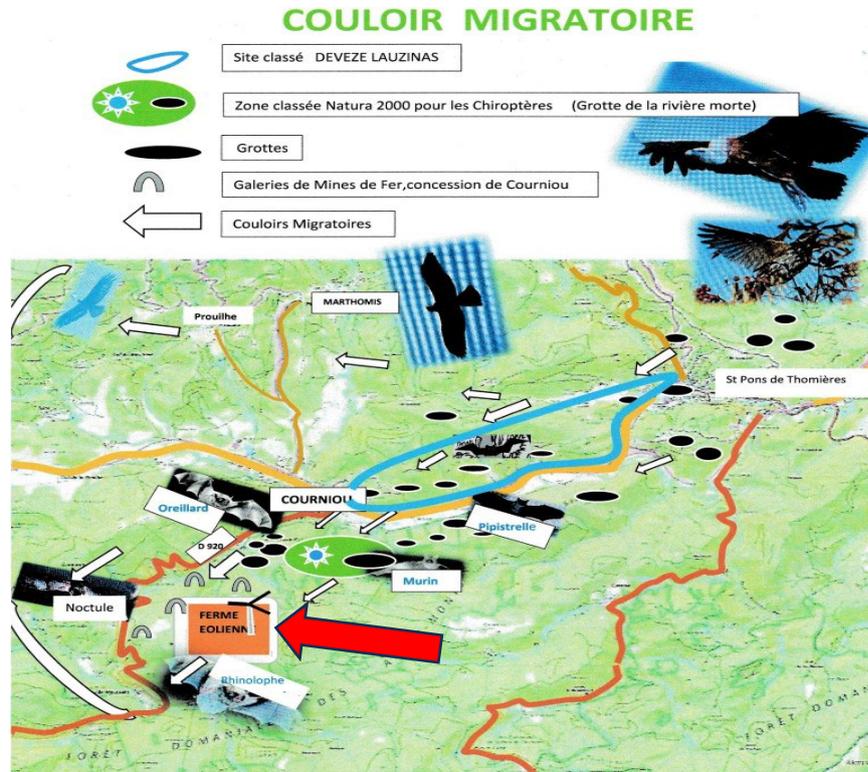


Schéma de synthèse Couloir migratoire / Biodiversité

Impact sur la ressource en eau / Géologie - Hydrologie

Le site du Puech est composé de terrains schisteux en surface posés sur des calcaires (dolomie).

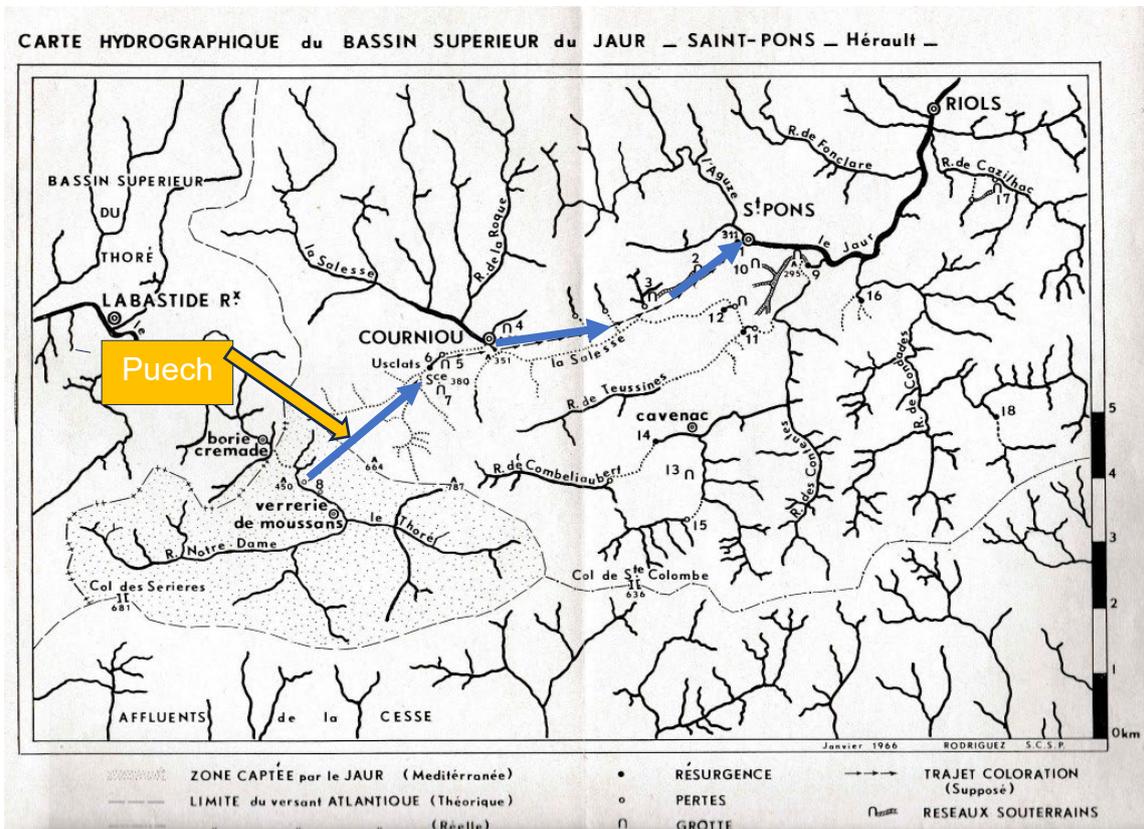
Ces terrains karstiques présentent un contexte géologique tout à fait particulier avec présence de failles, fissurations, effondrements qui d'une part permettent l'infiltration de la surface vers les ressources en eaux souterraines et d'autre part les rendent particulièrement instables lors de construction d'ouvrage.

Une particularité du Massif du Puech est que les eaux pluviales et issues des pertes du Thoré, en aval des Verreries de Moussans, s'infiltrent par des failles, transitent sous le massif du Puech et « résurgent » en partie à la source d'Usclats le Bas, disparaissent à nouveau pour ressortir à la source du Jaur à Saint Pons de Thomières.

Ce phénomène a été mis en évidence dès 1948 par traçage à la fluorescéine et est parfaitement indiqué sur les documents du BRGM.

Le Projet éolien du Puech se trouve exactement à l'aplomb du réseau d'eau qui partant du versant des Verreries de Moussans et du Thoré, alimente une résurgence à Courniou et pour partie la source du Jaur à Saint Pons de Thomières. La source du Jaur étant une ressource importante en eau potable de la Ville.

➤ **Toutes déstabilisations des failles, et pollutions (laitance de béton, hydrocarbure, huile, . . .) liées à la construction et à l'exploitation mettraient en péril la ressource en eau potable des communes de Saint Pons et à terme de Courniou.**



Tracé de la coloration / Thoré (VdM) – Source du Jaur (St Pons)

Impact sur le site touristique de la Grotte de la Devèze / Commune de Courniou

Les abords du **site classé du réseau karstique souterrain qui s'étend de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzin** sur le territoire des Communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières, dont le belvédère de la grotte de Courniou, présentent des enjeux scientifiques et touristiques primordiaux.

Le site classé comprend notamment « la Fileuse de Verre », unique grotte aménagée du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et joyau naturel qui révèle des concrétions minérales exceptionnelles, témoignages du travail de l'eau au travers des massifs karstiques comme celui du Puech.

Un environnement et des paysages naturels préservés assurent actuellement la qualité et l'exceptionnalité de ce site touristique.

- **Le projet aura un impact fort sur le tourisme car l'implantation choisie sur le site du Puech au col d'Usclats, la hauteur disproportionnée des éoliennes par rapport à l'environnement naturel, vont créer une barrière, nouveau paysage industriel dans lequel les éoliennes surplomberont massivement la vallée des Usclats, le tout en visibilité directe de la grotte de la Devèze.**

Impact sur le risque incendie

Dans les vallées encaissées entourant le Puech, sont présentes de nombreuses habitations plus ou moins isolées.

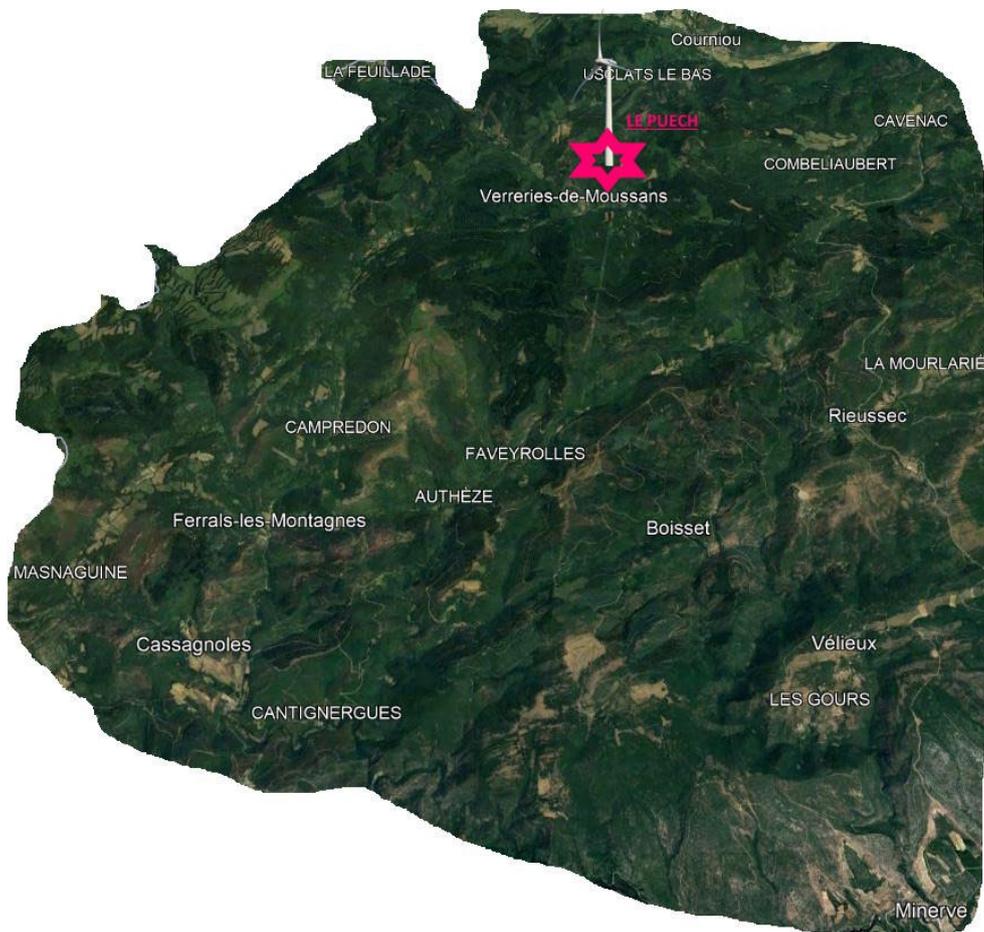
La topographie de ce secteur montagneux forestier, ainsi que la présence d'une ligne à très haute tension traversant la vallée des 3 Usclats, rendent déjà très difficile l'intervention de moyens aériens en cas d'incendie.

La présence d'un parc industriel éolien au sommet du Puech, avec des machines d'une hauteur de 125 m, barrera totalement le col d'Usclats, entravant ou rendant impossible l'utilisation de moyens aériens appropriés et facilitera la propagation du feu.

- **Le projet industriel éolien, par sa localisation, représentera un facteur très perturbant dans la lutte contre un éventuel incendie.**

PROTECTION SOMAIL & MONTAGNE NOIRE

La Métairie Neuve – 34220 les Verreries de Moussans



**UN PROJET INDUSTRIEL EOLIEN
MENAÇANT
L'ESPACE NATUREL PRESERVE
DE
MINERVE AUX LIMITES DU TARN.**